

Linguistic Revisions

47. Your Committee notes the use of the word "Orateur" and "Bureau" in the French text of the Standing Orders. We agree that more suitable terms for the presiding officers would be "Président", "Vice-président", "président des Comités pléniers", "vice-président des Comités pléniers" and "vice-président adjoint des Comités pléniers". Also the more suitable word for Bureau would be "Table". Therefore, we recommend the appropriate changes.

48. Accordingly your Committee recommends:

a) That wherever the words "Orateur" or "Orateur adjoint" appear in the French version of the Standing Orders, there be substituted therefor the words "Président" or "Vice-président", as the case may be.

b) That wherever the word "président" appears in the French version of Standing Orders 16, 38 and 60, there be added thereto the words "des Comités pléniers".

c) That wherever the words "président des Comités" or "vice-président des Comités" appear in the French version of Standing Order 57, there be added thereto the word "pléniers".

d) That wherever the word "Bureau" appears in the Standing Orders, there be substituted therefor the word "Table" with the exception of Standing Orders 85 and 96.

THE FUTURE

49. Your Committee is encouraged by its ability to achieve a consensus at this early date, on such a large and significant number of recommendations contained in the reports of the Special Committee on Standing Orders and Procedure. In the months ahead we will be dealing with other matters referred to in our terms of reference. We hope the Committee will continue to work by consensus for it is only through wide consultation and agreement that the parliamentary rules can be changed.

50. We note that the Provisional Standing Orders adopted in 1982 have been extended indefinitely into this Parliament and they will be the subject of further study by your Committee.

51. We will be writing to each Member of the House of Commons inviting their ideas on the various subjects included in our mandate.

52. Your Committee urges the House to adopt and implement immediately the recommendations contained in this report. Further, pursuant to Standing Order 69(13), a comprehensive response to this report is requested for all recommendations not dealt with by the House.

53. Your Committee recognizes that the changes contained in this Report when adopted will require a reprinting of the Standing Orders of the House and therefor recommends that the Clerk of the House be authorized to print revised and re-numbered Standing Orders of the House incorporating changes in the Standing Orders and any consequential amendments necessary.

Changements linguistiques

47. Le Comité prend note de l'utilisation du mot «Orateur» dans la version française du Règlement. Nous sommes d'accord qu'il serait préférable de se servir des termes suivants pour désigner les personnes qui président aux travaux: «Président», «Vice-président», «président des Comités pléniers», «vice-président des Comités pléniers» et «vice-président adjoint des Comités pléniers». Nous recommandons donc que le Règlement soit modifié en conséquence.

48. Votre comité recommande

a) Que, dans la version française du Règlement, les mots «Orateur» et «Orateur adjoint» soient partout remplacés par «Président» ou «Vice-président» selon le cas.

b) Que, dans les articles 16, 38 et 60 de la version française du Règlement, on ajoute au mot «Président» les mots «des Comités pléniers».

c) Que, partout où apparaissent les mots «Président des Comités» et «Vice-président des Comités» dans la version française de l'article 57 du Règlement, on ajoute le mot «pléniers».

d) Que, dans la version française du Règlement, le mot «Bureau» soit partout remplacé par le mot «Table» à l'exception des articles 85 et 96 du Règlement.

L'AVENIR

49. Votre Comité est heureux d'être déjà parvenu à un consensus sur un si grand nombre de recommandations importantes contenues dans les rapports du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Nous aborderons d'autres questions visées par notre mandat dans les mois à venir. Nous espérons que le Comité continuera dans la même voie, car ce n'est que par la consultation générale et l'entente que les règles parlementaires pourront être modifiées.

50. Au cours de la présente législature, les articles provisoires du Règlement adoptés en 1982 demeureront en vigueur jusqu'à nouvel ordre et feront l'objet d'un examen approfondi par le Comité.

51. Nous écrirons à chaque député de la Chambre pour l'inviter à nous faire connaître son point de vue sur les divers sujets visés par notre mandat.

52. Votre Comité exhorte la Chambre à entériner et à mettre en application immédiatement les recommandations contenues dans ce rapport. De plus, conformément au paragraphe 69(13) du Règlement, le Comité demande que toutes les recommandations non étudiées par la Chambre fassent l'objet d'une réponse globale.

53. Votre Comité reconnaît que les modifications proposées dans le présent rapport, si elles sont adoptées, nécessiteront la réimpression du Règlement de la Chambre, et il recommande par conséquent que le Greffier de la Chambre soit autorisé à publier une nouvelle version du Règlement, en renumérotant les articles et en y incorporant les modifications proposées et toute autre modification consécutive.